

Québec, le 17 avril 2026

Madame Diane Montambault
Vice-présidente, Gestion des contrats et opérations
Corporation commerciale canadienne
dmontambault@ccc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions
complémentaires – DQ17**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **21 avril à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

**Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques
General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires –
DQ17**

1. La vente du propulsif M31A2 produit par General Dynamics à l'armée américaine représente-t-elle une transaction visée par l'Accord sur le partage de la production de défense?
2. Dans votre Politique en matière de droits de la personne, vous affirmez votre engagement à respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale. Vous y reconnaissez que « des mesures doivent être prises au sein de la CCC et en ce qui a trait à ses pratiques commerciales pour les exportateurs dans le but de cerner et d'éliminer toutes les conséquences négatives réelles ou potentielles liées aux droits de la personne lorsque CCC participe à une transaction. » (p. 3)
 - 2.1. Quelles mesures sont prises au sein de la CCC concernant le respect du droit international humanitaire en contexte de conflit armé (exigé par les Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE)? Si possible, veuillez donner des exemples concrets.
 - 2.2. Veuillez préciser si ces mesures diffèrent selon que les marchandises sont assujetties ou non à une licence d'exportation en vertu de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (DORS/89-202).